



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

Soixante-deuxième session

Genève, 3-7 juillet 2023

Point 2 h) de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes : autres questions

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Quarante-quatrième session

Genève, 10-12 juillet 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des
marchandises dangereuses sur des questions intéressant
le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Amendement à la section 51.4.4.2 e) du Manuel d'épreuves et de critères

Communication de l'expert de la Chine*

Introduction

1. Le présent document vise à réviser le sous-paragraphe 51.4.4.2 e) de la section 51 (Procédures de classement, méthodes d'épreuve et critères relatifs aux matières explosibles désensibilisées) du Manuel d'épreuves et de critères. Le texte actuel du 51.4.4.2 e) est difficile à comprendre et, en l'absence d'une définition de $I_{calculée}$, la formule énoncée au 51.4.4.2 f) est inutilisable.

2. L'expert de la Chine se réfère aux définitions de $I_{relevant}$ ($I_{pertinente}$) et $I_{calculated}$ ($I_{calculée}$) données à l'annexe F (burning rate test) de *Organic peroxides : Storage* (Hazardous Substances Publication Series 8:2011 version 1.0, décembre 2011), qui est la version mise à jour de la référence [4] de la section 51, et conclut que la description faite au 51.4.4.2 e) est problématique.

3. L'expert de la Chine a soumis au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, à sa soixante et unième session, le document informel INF.32, dans lequel il proposait de modifier le texte du 51.4.4.2 e). Au cours des débats, plusieurs experts ont approuvé la proposition mais ont indiqué qu'ils avaient besoin de plus de temps pour l'examiner et qu'ils préféreraient reporter l'examen de cette question à une session ultérieure. Les experts chinois ont accepté de soumettre au Sous-Comité une proposition révisée plus détaillée, dans un document officiel, à sa soixante-deuxième session.

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



Proposition

4. Modifier le texte du 51.4.4.2 e) comme suit (les suppressions sont biffées, les ajouts sont **en caractères gras soulignés**) :

- « e) $I_{\text{pertinente}}$ est obtenue à partir de l'intensité maximale de la courbe **d'ajustement de la valeur mesurée** du rayonnement de chaleur. **$I_{\text{calculée}}$ est calculée** ~~comme~~ **une en tant que** valeur moyenne du rayonnement en convertissant la surface intégrée dans un rectangle de taille égale pendant le même laps de temps. ».
-